



Communiqué de presse

Paris, le 9 mai 2018

Faillite d'ALPHA INSURANCE A/S : l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution engage les assurés à souscrire sans délai un nouveau contrat auprès d'un autre assureur

L'Autorité de Supervision danoise vient d'informer le public de la mise en liquidation d'ALPHA INSURANCE A/S

Les assurés d'ALPHA INSURANCE A/S doivent sans délai s'assurer auprès d'un autre assureur pour la couverture de leurs risques futurs, notamment pour les risques dont l'assurance est obligatoire.

Un certain nombre de polices ne sont plus valides depuis le prononcé de ce jugement du 8 mai 2018.

Celles qui restent valides ne le seront que jusqu'au 5 juin 2018.

Passé cette date, plus aucune police émise par ALPHA INSURANCE A/S ne sera valide.

Un certain nombre de polices seront couvertes par le fonds de garantie danois :

<http://www.skadesgarantifonden.dk/Sider/Forside.aspx>

Pour les polices qui ne seront pas couvertes par le fonds de garanties danois, il conviendra d'adresser au liquidateur :

- les demandes de remboursement de sinistres
- les demandes de remboursement des primes pour la période d'assurance non couverte

<https://Alpha Insurance A/Sgroup.dk/>

L'ACPR est en contact avec l'autorité de contrôle danoise et précisera dès que possible les informations permettant aux assurés français de faire valoir leurs droits.

Pour des informations complémentaires :

Communiqué de la DFSA :

<https://finanstilsynet.dk/en/Nyheder-og-Presse/Pressemeddelelser/2018/Alpha Insurance A/S-insurance-080518>

Finanstilsynet

Århusgade 110

2100 København Ø

Tel : 00 45 33 55 82 82

<https://www.finanstilsynet.dk/>

Pour joindre l'ACPR sur ce communiqué :

Grand public : <https://www.abe-infoservice.fr/>

Professionnels : <https://acpr.banque-france.fr>

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR, regroupés au sein de son Secrétariat général.